

La Sécurité Sociale

Cas n°1 : Affiliation obligatoire avec cotisation, si vous êtes :

- Etudiants(es) de nationalité française, âgé(e) de 16 à 28 ans, sauf si vous êtes ayant-droit de vos parents [cas n°1/A] ou A.D.A. [cas n°1/B] (affiliation obligatoire sans cotisation) ou boursier de l'Etat [cas n°1/B] (affiliation obligatoire sans cotisation)
- Etudiants(es) de nationalité étrangère, âgé(e) de 16 à 28 ans, sauf si vous relevez d'une situation du cas n°2 ou si vous êtes boursier de l'Etat français [cas n°1/B] (affiliation obligatoire sans cotisation)

Pièce justificative à fournir : attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale

Cas n°1/A : Pas d'Affiliation et pas de cotisation, si vous êtes :

Qualité	Pièces justificatives	Commentaires
Ayant-Droit de vos parents jusqu'à 16 ans , enfant d'assuré social du régime général (salariés du secteur privé, fonctionnaire civil ou ouvrier d'Etat, magistrat, salarié ou exploitant agricole, praticien conventionné (sauf professions libérales)	Attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale de l'étudiant(e) + Attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale des parents auquel l'étudiant(e) est rattaché(e)	L'affiliation au régime social étudiant est obligatoire à compter du 16ème anniversaire. Elle reste gratuite de 16 à 19 ans (voir cas n°1/B : ADA). Si cet âge est atteint au cours de l'année universitaire, compte tenu du caractère indivisible de la cotisation, l'étudiant sera rattaché au régime étudiant.
Ayant-Droit de vos parents jusqu'à 20 ans , enfant d'assuré social du régime des Travailleurs Non-Salariés (TNS) (artisans, commerçants, industriels, architectes, avocats, professions libérales) et des régimes spéciaux suivants (Militaires, EDF/GDF, Compagnie Générale des Eaux, Clercs de notaires, RATP, Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, les Cultes, Sénat, Caisse des Français à l'Etranger, les Mines, les Fonctionnaires Internationaux(sauf attestation d'ayant-droit de l'organisme international > à 20 ans)	Attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale de l'étudiant(e) + Attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale des parents auquel l'étudiant(e) est rattaché(e)	L'affiliation au régime social étudiant est obligatoire à compter du 20ème anniversaire. Si cet âge est atteint au cours de l'année universitaire, compte tenu du caractère indivisible de la cotisation, l'étudiant sera rattaché au régime étudiant.
Ayant-Droit de vos parents jusqu'à 21 ans , enfant d'assuré social des régimes suivants : Marine marchande ou inscrits maritimes, ONU, Théâtres Nationaux, Port autonome de Bordeaux, Assemblée nationale, Comédie française, Opéra	Attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale de l'étudiant(e) + Attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale des parents auquel l'étudiant(e) est rattaché(e)	L'affiliation au régime social étudiant est obligatoire à compter du 21ème anniversaire. Si cet âge est atteint au cours de l'année universitaire, compte tenu du caractère indivisible de la cotisation, l'étudiant sera rattaché au régime étudiant.
Ayant-Droit de vos parents jusqu'à 28 ans , enfant d'assuré social du régime de la SNCF	Attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale de l'étudiant(e) + Attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale des parents auquel l'étudiant(e) est rattaché(e)	

Cas n°1/B : Affiliation obligatoire sans cotisation, si vous êtes :

Qualité	Pièces justificatives	Commentaires
Ayant-Droit Autonome (A.D.A.) c'est-à-dire l'étudiant(e), âgé de 16 à 19 ans, enfant d'assuré social du régime général (salariés du secteur privé, fonctionnaire civil ou ouvrier d'Etat, magistrat, salarié ou exploitant agricole, praticien conventionné (sauf option professions libérales), agent des collectivités locales ou hospitaliers, Banque de France, CMU, artistes auteurs, adultes handicapés	Attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale de l'étudiant(e) + Attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale des parents auquel l'étudiant(e) est rattaché(e)	La qualité d'ADA ne peut être prolongée au-delà du 20 ^{ème} anniversaire. Si cet âge est atteint au cours de l'année universitaire, compte tenu du caractère indivisible de la cotisation, l'étudiant sera rattaché au régime étudiant.
Etudiant(e) boursier de l'Etat, ne relevant pas d'une autre qualité (ADA, ayant-droit, salarié(e)...) c'est-à-dire qui n'est, par ailleurs, ni ADA, ni ayant-droit de parents ou de conjoint, concubin, partenaire lié(e) par un PACS, ni salarié(e), ni inscrit(e) dans un autre établissement d'enseignement supérieur	Notification de bourse 2014/2015	La notification doit comporter un vœu « Toulouse » pour être recevable

Cas n°2 : Pas d'affiliation et pas de cotisation, si vous êtes :

Qualité	Pièces justificatives	Commentaires
Bénéficiaire d'une ARE (Allocation d'aide au Retour à l'Emploi), d'une R2F (Rémunération de fin de formation), d'une AFDEF (Allocation des Demandeurs d'Emploi en Formation)	Attestation d'immatriculation à la sécurité sociale + Attestation d'indemnisation du pôle emploi	Le statut étudiant est incompatible avec le statut de demandeur d'emploi indemnisé. (Code du travail : Partie Réglementaire -Livre IV- Titre 1 ^{er} - Chapitre 1 ^{er} -Section 3 - Recherche d'emploi Sous-section 1 - Disponibilité du demandeur d'emploi Art. R. 5411-9., L. 5411-6, Art. R. 5411-10. - (modifié par le décret n° 2008-1010 du 29 septembre 2008) , L. 5411-7)
Inscrit dans un autre établissement	Justificatif d'inscription 2014/2015 dans l'autre établissement d'enseignement supérieur + attestation d'affiliation et de paiement à la sécurité sociale étudiante pour cette autre inscription	Dans le cas d'une affiliation déjà acquittée
Ayant-Droit de votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire lié(e) par un PACS, ayant une activité professionnelle ou une couverture sociale (chômage, CMU, ...) vous donnant la qualité d'ayant droit	Attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale de l'étudiant(e) + Attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale du conjoint(e), concubin(e) ou partenaire lié(e) par un PACS sur lequel l'étudiant(e) est rattaché(e) en qualité d'ayant-droit.	Si les deux conjoints, concubins ou partenaires liés par un PACS sont étudiants, ils doivent être affiliés, chacun, au régime des étudiants.

Etudiant(e) originaire d'un pays de		
- l' UE-EEE, de la Suisse,	CEAM ou formulaire S1 valable au 1 ^{er} octobre 2014, ou assurance privée, valable du 01/10/2014 au 30/09/2015	Peuvent être acceptés les formulaires E 106, E 109, E121
- du Québec,	Formulaires valables du 01/10/2014 au 30/09/2015, SE 401 Q 102 Bis ou SE 401 Q 106 ou SE 401 Q 104	
- de la Principauté de Monaco	Accord de prise en charge délivré par les autorités monégasques, valable du 01/10/2014 au 30/09/2015	
- de la Principauté d'Andorre	Formulaire SE 130-04, valable du 01/10/2014 au 30/09/2015	A l'exclusion de tout autre document. Attention : en l'absence du formulaire, l'étudiant est affilié au régime social étudiant français jusqu'au 30/09/2015. Cette affiliation est définitive pour l'année universitaire.
Ayant-droit de parents, agents français d'une organisation internationale (sauf attestation d'ayant-droit de l'organisme international > à 20 ans)	Attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale de l'étudiant(e) + Attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale des parents auquel l'étudiant(e) est rattaché(e)	L'affiliation au régime social étudiant est obligatoire à compter du 20 ^{ème} anniversaire. Si cet âge est atteint au cours de l'année universitaire, compte tenu du caractère indivisible de la cotisation, l'étudiant sera rattaché au régime étudiant.
Dispense Autre régime : à préciser, par ex : étudiant(e)incarcéré(e), étudiant(e) bénéficiaire de l'A.A.H., étudiant(e) inscrit(e) à un Diplôme Universitaire (ne conférant pas le statut d'étudiant), étudiant(e) inscrit(e) en préparations diverses, étudiant(e) inscrit(e) en auditeur libre	Justificatif relatif à la situation particulière	Le justificatif doit faire état de la position de l'étudiant, au moment de l'inscription, sans discontinuer du 01/10/2014 au 30/09/2015 Ex : notification MDPH + attestation CAF de versement de l'AAH
Etudiant(e) Salarié(e) sous conditions d'activité	Attestation d'immatriculation à la sécurité sociale relative à l'activité salariée + contrat de travail du 01.10.2014 au 30.09.2015, des bulletins de salaires de l'activité ouvrant des droits, (les trois derniers bulletins de salaire).	Peut être considéré comme salarié tout étudiant exerçant une activité salariée de + 60 H/mois ou 120 H/trimestre, durant toute l'année universitaire soit du 01.10.2014 au 30.09.2015. OU Un étudiant ayant accompli pendant les vacances scolaires un temps de travail (de + 60 H/mois ou 120 H/trimestre) et qui continue à travailler, mais en réduisant son activité très notablement : (- 60H/mois) conserve la qualité d'assuré social.

Cas n°3 : Affiliation avec cotisation :

Qualité	Pièces justificatives	Commentaires
Sur décision individuelle	aucune	Si vous relevez d'une situation du cas n°2, vous avez le choix de bénéficier de la dérogation ou de vous affiliez à titre personnel
Par dérogation, si vous avez plus de 28 ans au 01.10.2014	En fonction du motif invoqué (maladie, service national, études)	Motif maladie-maternité-accident : le report est fonction de la durée d'interruption des études
Reportez sur le dossier d'inscription, le code relatif à votre situation :		Motif universitaire : dans la limite de 4 ans, inscription en doctorat sous réserve que la 1 ^{ère} inscription en doctorat soit faite avant 28 ans.
- maladie/maternité/accident : D		Motif : service national : pour les étudiants de nationalité étrangère report de la durée du service national
- en situation de handicap : A		
- service national : B		
- doctorants : C		

EN L'ABSENCE DE JUSTIFICATIF, IL NE SERA PAS FAIT DROIT À LA DEMANDE DE DÉROGATION.

Pour les étudiants(es) qui relèveront de l'affiliation à la sécurité sociale étudiante, vous devrez fournir le jour de l'inscription :

- Les pièces justificatives relatives à votre situation, Cas n°1, 2, ou 3
- Les pièces justificatives relatives à votre situation, voir tableau ci-dessous, dans le cadre d'une 1^{ère} affiliation au régime étudiant ou d'un changement de situation, pour finaliser votre affiliation auprès du centre payeur de sécurité sociale étudiante que vous aurez choisi :

	Déclaration de Choix du Médecin Traitant	RIB personnel	Extrait Acte de Naissance (traduit en Français)	Photocopie d'une Pièce d'Identité	Photocopie de l'attestation d'inscription où apparaît le centre payeur
Etudiant(e) affilié(e) à la Sécurité Sociale Etudiante né(e) en France	X	X			X
Etudiant(e) affilié(e) à la Sécurité Sociale Etudiante né(e) à l'étranger	X	X	X	X	X

Pour l'ESPE, l'IUT de Blagnac, l'IUT de Figeac, et pour les inscriptions en doctorat, ces documents sont à remettre au stand des mutuelles présentes sur les sites durant la période des inscriptions, ou à défaut, à envoyer par voie postale au centre payeur choisi.

Les deux centres payeurs (LMDE et VITAVI-RÉSEAU EMÉVIA) tiennent pendant la période d'inscription des stands d'information sur les sites délocalisés de l'UT2J et sur le campus du Mirail (RDC du bâtiment de l'arche). En dehors des périodes d'inscriptions et pour les inscriptions en doctorat, ces documents peuvent être envoyés par voie postale au centre payeur choisi.

Aide pour une complémentaire santé :

Pour compléter les remboursements de la Sécurité Sociale Etudiante, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions :

- **d'une complémentaire santé totalement gratuite : la CMU complémentaire**

OU

- **d'une aide pour financer une complémentaire santé : l'ACS**

Ces documents sont à télécharger à http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S3711.pdf

OU

- d'une aide de la Région Midi-Pyrénées : **le PASS Mutuelle :**

<http://www.midipyrenees.fr/passmutuelle>